

## RÈGLEMENTS ET CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ – RVQC 2025

### 1. ADMISSIBILITÉ DES ŒUVRES

#### 1.1. ŒUVRES QUÉBÉCOISES

Est admissible toute œuvre audiovisuelle professionnelle québécoise de langue française, anglaise, autochtone et/ou autres langues, produite ou sortie en salle entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024 et qui correspond à l'une ou l'autre des sept (7) catégories décrites au point 2.

**Une œuvre déjà refusée aux Rendez-vous ne peut être soumise à nouveau, à moins de modifications substantielles.**

Pour être considérée comme québécoise, l'œuvre doit satisfaire à au moins trois (3) des cinq (5) conditions suivantes, avec obligatoirement une (1) des conditions 1 ou 2:

1. Elle est réalisée ou coréalisée par un/une Québécois-e\*.
2. Elle est scénarisée ou coscénarisée par un/une Québécois-e\*.
3. Elle est produite ou coproduite par une entreprise québécoise.
4. Au moins un des rôles principaux est joué par un/une Québécois-e\*.
5. Un/une Québécois-e a exercé l'une des fonctions-clés de création suivantes : Direction de la photographie, direction artistique, montage de l'image, conception sonore et composition de la musique du film. Pour les films d'animation : direction de l'animation et design des personnages.

*\* Nous considérons qu'un/une Québécois-e est quelqu'un qui possède un statut légal officiel au Canada (citoyenneté ou résidence permanente) et qui réside au Québec pendant un minimum de six (6) mois plus un (1) jour par année.*

#### 1.2. ŒUVRES FRANCO-CANADIENNES

Est admissible toute œuvre audiovisuelle professionnelle produite en langue française dans une province ou territoire canadien autre que le Québec, produite ou sortie en salle entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024, et qui correspond à l'une ou l'autre des sept (7) catégories décrites au point 2.

Pour être considérée comme franco-canadienne, l'œuvre doit satisfaire aux deux (2) conditions suivantes :

1. Elle a été filmée et produite dans une autre province canadienne que le Québec.
2. La maison de production se trouve dans une autre province canadienne que le Québec.

Si tel est le cas, veuillez cocher la case indiquant que vous soumettez un film franco-canadien dans le formulaire en ligne.

**Une œuvre déjà refusée aux Rendez-vous ne peut être soumise à nouveau, à moins de modifications substantielles.**

## 2. CATÉGORIES ADMISSIBLES

- LONG MÉTRAGE DE FICTION : Œuvre de fiction dont la durée est égale ou supérieure à 60 minutes. Les films ou vidéos corporatifs ne sont pas admissibles.

- LONG MÉTRAGE DOCUMENTAIRE : Œuvre documentaire dont la durée est égale ou supérieure à 60 minutes. Les reportages, les séries pour la télévision et les films ou vidéos corporatifs ne sont pas admissibles.

- COURT ET MOYEN MÉTRAGE DE FICTION : Œuvre de fiction dont la durée est inférieure à 60 minutes. Les films ou vidéos corporatifs ne sont pas admissibles.

- COURT ET MOYEN MÉTRAGE DOCUMENTAIRE : Œuvre documentaire dont la durée est inférieure à 60 minutes. Les reportages, les séries pour la télévision et les films ou vidéos corporatifs ne sont pas admissibles.

- FILM D'ART ET D'EXPÉRIMENTATION : Œuvre en film ou en vidéo qui procède d'une démarche artistique non narrative ou intégrant une démarche artistique autre que cinématographique.

- FILM D'ANIMATION : Œuvre en film ou en vidéo faisant appel à une technique d'animation image par image (dessins, marionnettes, papier découpé, pixillation, animatique, etc.). Les animations corporatives et les séries d'animation pour la télévision ne sont pas admissibles.

- COURT MÉTRAGE ÉTUDIANT: Œuvre toutes catégories confondues (fiction, documentaire, art et expérimentation, animation), d'un maximum de 30 minutes, produite dans un cadre étudiant (collégial et universitaire seulement) ou dans une école de cinéma.

*ATTENTION: Les œuvres produites dans un cadre collégial, universitaire ou une école de cinéma font l'objet d'une sélection spécifique et doivent être inscrites dans cette catégorie sous peine d'être disqualifiées.*

## 3. SOUMISSION

### 3.1. INSCRIPTION OBLIGATOIRE VIA LE FORMULAIRE ZONE FESTIVAL

Les inscriptions doivent impérativement se faire en remplissant le formulaire en ligne disponible sur le site [www.quebeccinema.ca](http://www.quebeccinema.ca).

Aucune inscription non officielle par courriel, téléphone ou en personne ne sera considérée.

### 3.2. DATE LIMITE

La date limite pour soumettre une œuvre et remplir le formulaire en ligne est le **25 octobre 2024**.

Le festival se réserve le droit de refuser une œuvre qui ne respecte pas les délais d'inscription.

### 3.3 COPIE DE TRAVAIL

Il est possible de soumettre une copie de travail (notez que nous demandons un *picture lock* au minimum) en l'indiquant clairement auprès de la direction de la programmation en écrivant à : [programmation@quebeccinema.ca](mailto:programmation@quebeccinema.ca), et en nous communiquant la date à laquelle la version finale sera disponible. Celle-ci devra être acheminée au plus tard le 15 janvier 2025. Au-delà de cette date, le festival se réserve le droit de refuser l'inscription du film.

### **3.4. FRAIS D'INSCRIPTION**

Des frais d'inscription sont exigés afin de couvrir les coûts d'administration, de production et de promotion. Ils varient selon la date de la soumission.

#### Lève-tôt (20 août au 8 septembre 2024)

25\$ pour une œuvre **étudiante** d'une durée égale ou inférieure à 30mn  
30\$ pour une œuvre d'une durée égale ou inférieure à 60mn  
45\$ pour une œuvre d'une durée supérieure à 61mn

#### Régulier (9 septembre au 14 octobre 2024)

30\$ pour une œuvre **étudiante** d'une durée égale ou inférieure à 30mn  
35\$ pour une œuvre d'une durée égale ou inférieure à 60mn  
55\$ pour une œuvre d'une durée supérieure à 61mn

#### Dernière minute (15 au 25 octobre 2024)

30\$ pour une œuvre **étudiante** d'une durée égale ou inférieure à 30mn  
40\$ pour une œuvre d'une durée égale ou inférieure à 60mn  
65\$ pour une œuvre d'une durée supérieure à 61mn

Toute soumission doit impérativement être accompagnée du paiement des droits susmentionnés via le formulaire en ligne. Notez que nous n'acceptons plus les chèques.

Toute soumission incomplète et/ou dont les frais n'ont pas été réglés avant la date limite d'inscription ne sera pas considérée.

*Soyez vigilant-e en remplissant le formulaire ! Notez que nous n'effectuerons aucun remboursement à la suite d'une erreur de soumission.*

### **3.5. ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES POUR SOUMETTRE UN FILM :**

Avant de commencer !

Tous les éléments listés ci-dessous vous seront demandés lors de l'inscription via le formulaire :

- Une (1) ou deux (2) photos de l'œuvre;
- Une image JPG de l'affiche du film (si vous n'avez pas ou si vous ne comptez pas avoir d'affiche, veuillez

nous envoyer une image de votre film adapté pour le format ce format en question);

- Une (1) photo du/de la/des réalisateur·rice·s;
- La bande-annonce du film téléchargeable (si existante);
- Un lien de visionnement en ligne, avec mot de passe le cas échéant;
- Le générique détaillé du film (doit au moins avoir le/la directeur·trice de la photographie, le/la monteur·euse image, preneur·euse de son, le/la concepteur·trice sonore, l'acteurs·trices principaux.lles)
- Le paiement des frais d'inscription en ligne (via le formulaire), qui constitue la dernière étape de soumission ;

Merci de communiquer avec [programmation@quebeccinema.ca](mailto:programmation@quebeccinema.ca) si vous ne pouvez pas fournir de lien de visionnement en ligne pour la soumission de votre film.

### 3.6. PHOTOS

Les formats de photos acceptés:

- JPG
- 300 PPP
- 1920 pixels minimum

*\*Format paysage de préférence*

La photo du réalisateur/de la réalisatrice peut être remise dans ce format:

- JPG
- 300 PPP
- 1920 pixels maximum

*\*Format portrait de préférence*

*Veillez noter que nous ne sommes pas responsables de la qualité du matériel promotionnel fourni : si vos photos sont de mauvaise qualité, elles apparaîtront telles quelles lors de la mise en ligne de notre site et dans nos outils de communication.*

### 4. COMITÉ DE SÉLECTION

La sélection des œuvres est faite par des comités de programmeurs composés de professionnel·les du milieu cinématographique québécois, chapeauté·es par la direction de programmation des Rendez-vous Québec Cinéma.

La sélection se fait dans une volonté d'assurer une diversité des voix dans l'expression cinématographique au Québec et de susciter un dialogue entre les films, les créateurs et le public. En ce sens, les choix de programmation ne constituent pas un jugement qualitatif des œuvres soumises, mais ils traduisent plutôt un souci de trouver le juste équilibre entre les différents genres, écritures cinématographiques et contextes de production, tout en portant une attention particulière aux cinéastes émergent·es et aux primeurs.

Les Rendez-vous Québec Cinéma se réservent le droit de reclasser une œuvre à l'intérieur d'une catégorie jugée plus pertinente que celle où elle aurait été initialement inscrite.

**En raison de la grande quantité de films reçus, il n'est pas possible pour les comités de sélection de fournir des commentaires sur les refus *avant le festival*.**

En revanche, si vous souhaitez obtenir un éclairage sur les raisons de notre refus, vous pouvez écrire à l'adresse [programmation@quebeccinema.ca](mailto:programmation@quebeccinema.ca) ***après le festival, soit après le 26 février 2025.***

#### **4.1. CEUVRES SÉLECTIONNÉES**

Les résultats de la sélection seront communiqués par courriel aux soumissionnaires **avant la fin du mois de décembre 2024**. Toute sélection est finale et doit demeurer confidentielle jusqu'à la conférence de presse, dont la date sera communiquée dans le courriel de sélection (début 2025).

En cas de sélection et/ou de conflit de primeur ou de projection avec un autre festival, il est impératif de communiquer dans les plus brefs délais avec la direction de programmation du Festival [programmation@quebeccinema.ca](mailto:programmation@quebeccinema.ca) si la projection aux RVQC est compromise.

#### **4.2. COURTS ET MOYENS MÉTRAGES : PRIX ET COMPÉTITIONS**

*Veillez noter que les RVQC n'exigent pas que les films soient présentés en primeur pour être éligibles à la compétition.*

Visant à souligner l'excellence en court métrage et à célébrer le talent de ses créateur·rices et artisan·es, la section Compétition verra un jury de professionnel·les récompenser les meilleurs courts métrages dans chaque catégorie.

PRIX DU MEILLEUR COURT MÉTRAGE DE FICTION

PRIX DU MEILLEUR COURT MÉTRAGE DOCUMENTAIRE

PRIX DU MEILLEUR COURT MÉTRAGE D'ANIMATION

PRIX DE LA MEILLEURE ŒUVRE EXPÉRIMENTALE

PRIX DU MEILLEUR COURT MÉTRAGE ÉTUDIANT

#### **4.3. LONGS MÉTRAGES : PRIX ET COMPÉTITIONS**

*\* Sous la responsabilité de la direction de la programmation, le comité de programmation du festival procède à la sélection des œuvres mises en compétition.*

Parmi les films sélectionnés dans les sections Long métrage fiction et Long métrage documentaire, les

premières et deuxièmes œuvres d'un(e) réalisateur-riche sont éligibles\* respectivement aux prix Gilles-Carle et Pierre-et-Yolande-Perrault.

#### PRIX GILLES-CARLE

Le prix Gilles-Carle est remis à un premier ou deuxième long métrage de fiction dont la signature cinématographique est singulière et innovante.

#### PRIX PIERRE-ET-YOLANDE-PERRAULT

Le prix Pierre-et-Yolande-Perrault récompense le premier ou deuxième long métrage documentaire dont la signature cinématographique est singulière et innovante.

#### PRIX DU MEILLEUR LONG MÉTRAGE FRANCO-CANADIEN

### **4.4. SECTION TAPIS BLEU**

La section Tapis Bleu est la section la plus prestigieuse des Rendez-vous Québec Cinéma. Les films présentés en Tapis Bleu ont droit à une projection accompagnée d'une forte présence médiatique ainsi qu'un large accueil pour célébrer en grand la présentation du film.

La section Tapis Bleu est réservée aux longs métrages, fiction ou documentaire, qui sont présentés aux Rendez-vous en primeur.

### **5. COPIES DE PROJECTION**

#### **5.1. FORMATS DE PROJECTION ACCEPTÉS**

Les exigences spécifiques vous seront communiquées après la sélection par l'équipe de programmation. Les exigences en matière de projection peuvent être modifiées en fonction de la salle ou de la plateforme où sera projeté votre film.

Voici toutefois les formats de projection acceptés dans la plupart de nos salles avec exception:

- DCP
- 35mm
- ProRes422
- ProRes422 (HQ)

Pour tout autre format, prière de vérifier auprès de la programmation à [programmation@quebeccinema.ca](mailto:programmation@quebeccinema.ca)

#### **5.2. SOUS-TITRES ET LANGUE ORIGINALE**

Dans le cas d'une œuvre produite dans une langue autre que le français, une copie sous-titrée en français

est exigée.

Il est primordial d'indiquer dans votre formulaire la bonne version de votre copie de projection (VOSTF) qui sera fournie au festival, soit celle que vous fournirez pour la projection en salle ou tout autre support de projection . Cela permet de communiquer la bonne information à notre équipe technique ainsi qu'au public dans notre grille horaire.

### **5.3. ASSURANCES**

Les Rendez-vous Québec Cinéma couvrent les frais d'assurance des copies de projection entre leur réception et leur retour à son destinataire. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité des RVQC n'est engagée que pour la somme de remplacement du support matériel de l'œuvre.

### **6. MATÉRIEL PROMOTIONNEL**

Du matériel promotionnel (affiches, extraits, etc.) pourrait être demandé au besoin.

La personne responsable de l'inscription autorise les Rendez-vous Québec Cinéma à diffuser des extraits ou des segments de l'œuvre à des fins promotionnelles, avant et pendant l'événement.

Veillez noter que les biographies et synopsis sont révisés et modifiés par notre équipe de correcteur·rices et rédacteur·rices à des fins d'uniformité. Nous nous réservons le droit de modifier ou de raccourcir vos textes soumis au formulaire.

## 7. DROITS ET AYANT DROIT

L'ayant droit déclare et garantit qu'il détient tous les droits, incluant les droits de propriété intellectuelle et de propriété privée, titres et intérêts sur l'œuvre qu'il soumet dans le cadre des RVQC.

L'ayant droit (ou le-la responsable de l'inscription, le cas échéant) garantit que l'œuvre qu'il-elle soumet est entièrement originale et qu'aucun de ses éléments n'enfreint le droit à la vie privée, à l'honneur et à la réputation d'une tierce partie.

En vertu des garanties susmentionnées, l'ayant droit s'engage à prendre fait et cause et à indemniser les RVQC pour tous dommages, dépenses, frais et coûts raisonnables encourus ou subis par lui à la suite de toute poursuite intentée par un tiers en raison de la non-conformité à l'une ou l'autre des déclarations et garanties qui précèdent.

### 7.1. DROITS D'AUTEUR

En cas de sélection, les Rendez-vous remettront un montant en droits d'auteurs pour la présentation d'une œuvre de production indépendante\*.

Les droits sont payés à l'ayant droit de l'œuvre seulement. Le montant est déterminé en fonction de la durée. Il s'agit d'un montant fixe pour l'œuvre, peu importe le nombre de réalisateur·rices impliqués.

La procédure de paiement des droits sera détaillée après l'annonce de la sélection : notez que ceux-ci seront payés sur présentation d'une facture et dans un délai de 120 jours après la fin du festival.

*\*Telle que reconnue par le Conseil des arts et des lettres du Québec : «La production indépendante en cinéma et vidéo sous-entend que l'artiste-auteur·rice doit avoir le plein contrôle sur le contenu et la réalisation de son œuvre de même que sur toutes les ententes de production et de diffusion. Il possède tous les droits de reproduction et de représentation publique de son œuvre ou peut, en accordant une licence, les confier à un producteur délégué ou à un distributeur indépendant.»*

**LA DIRECTION DE PROGRAMMATION DES RENDEZ-VOUS QUÉBEC CINÉMA SE RÉSERVE LE DROIT DE STATUER SUR TOUS LES POINTS NON PRÉVUS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT.**

Des questions ? Vous pouvez écrire à [programmation@quebeccinema.ca](mailto:programmation@quebeccinema.ca)